

► COVID-19: Orientations pour la collecte des données des statistiques du travail

22 / Juillet / 2020

Définir et mesurer le travail à distance, le télétravail, le travail à domicile et le travail basé à domicile

Points essentiels

- Le travail à distance et le travail à domicile ne sont pas des phénomènes nouveaux, mais la pertinence de les mesurer s'est accrue, notamment en raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19).
- L'une des réponses à la pandémie a été une augmentation massive du nombre de personnes travaillant à domicile. Ce changement pourrait avoir un impact à plus long terme sur un certain nombre d'aspects différents, y compris la façon dont les gens organisent leur travail et où le travail est effectué.
- Les différents concepts du travail à distance, du télétravail, du travail à domicile et du travail basé à domicile sont tous des concepts liés à ces questions.
- Actuellement, il n'y a pas de normes statistiques définissant ces différents concepts et les pays utilisent des définitions légèrement différentes et parfois qui se chevauchent, et différents termes sont utilisés de manière interchangeable.
- L'objectif de cette note est de fournir des recommandations sur la manière dont les quatre concepts différents de «travail à distance», «télétravail», «travail à domicile» et «travail basé à domicile» doivent être compris en termes de statistiques, comment ils se rapportent à entre eux, comment ils peuvent être combinés et comment ils peuvent être mesurés dans une enquête auprès des ménages.
- La méthodologie proposée comprend un degré élevé de flexibilité, qui permet aux pays de mesurer les catégories spécifiques d'intérêt, en fonction des besoins et du contexte nationaux.
- Cela permettra de mesurer la prévalence de ces phénomènes, la fréquence et l'intensité avec lesquelles les travailleurs travaillent à domicile, télétravaillent ou travaillent à distance, ainsi que l'évolution de ces phénomènes dans le temps.
- L'identification statistique des quatre concepts différents crée également la possibilité d'explorer davantage la situation des travailleurs de ces différents types d'organisation du travail.

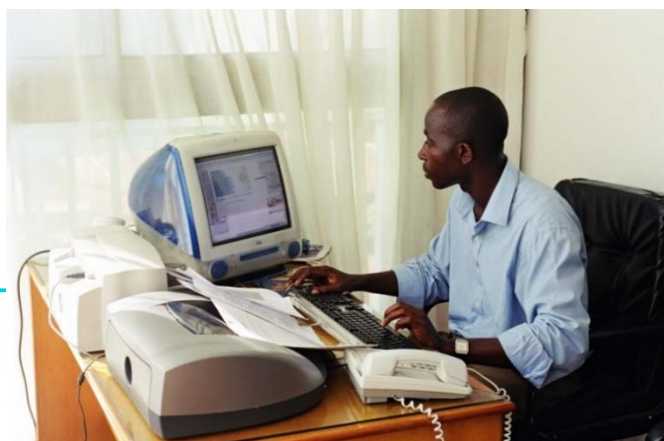


Table des matières

LIEU DE TRAVAIL PAR DÉFAUT	3
Les locaux, les installations ou le site de l'unité économique pour laquelle le travail est effectué	4
Les locaux, les installations ou le site d'un client	4
Espaces publics	4
Le lieu où le travail est effectivement réalisé	5
Travail à distance	5
Télétravail	6
Travail à domicile	6
Travail basé à domicile	7
Association des quatre concepts	7
Travail à distance depuis le domicile	7
Télétravail à domicile	7
Télétravail basé à domicile	7
Fréquence	8
Mobilité	8
Collecte des données	9
Références	15

Les modalités de travail flexibles, les conséquences de l'utilisation des nouvelles technologies et l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée sont des questions qui font l'objet d'analyses depuis un certain temps déjà. Les différentes modalités que sont le travail à distance, le télétravail, le travail à domicile et le travail basé à domicile sont toutes concernées par ces questions. Le travail à distance et le travail à domicile ne sont pas des phénomènes nouveaux, mais la mesure de ces phénomènes présente un intérêt accru, notamment depuis la pandémie de coronavirus (COVID-19). En effet, les mesures de confinement et de distanciation physique ont transformé le quotidien dans de nombreux pays, ce qui a eu de nombreuses répercussions sur les marchés du travail et les moyens de subsistance de la population.

Une des conséquences de la situation a été l'augmentation massive du nombre de personnes travaillant à leur domicile. Ce changement pourrait avoir des répercussions à plus long terme sur différents aspects, notamment la façon dont le travail est organisé par chacun et le lieu où il est effectué. La mesure de ces concepts est de ce fait plus pertinente que jamais. Aujourd'hui, les définitions peuvent légèrement varier selon les pays, se chevaucher parfois, et des termes différents sont utilisés de façon interchangeable (Eurofound et BIT, 2017). Cette situation complique la mesure des concepts et l'accès à des données comparables au plan international.

La présente note a pour objet de fournir des recommandations sur la façon dont les quatre concepts, à savoir le «travail à distance», le «télétravail», le «travail à domicile» et le «travail basé à domicile» doivent être compris du point de vue statistique, sur les liens qui existent entre eux et sur la façon dont ils peuvent être mesurés dans le cadre d'une enquête sur les ménages. Il sera ainsi possible de mesurer la prévalence, la fréquence et l'intensité du travail à domicile, du télétravail et du travail à distance, ainsi que leur évolution dans le temps. Définir statistiquement ces quatre concepts permettra aussi d'en savoir plus sur la situation des travailleurs concernés par ces modalités de travail; il sera ainsi possible de faire la lumière sur la façon dont ces modalités de travail ont une incidence sur l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, le temps de travail, le comportement professionnel ainsi que la santé et le bien-être au travail. Ce sont autant d'aspects essentiels, en raison notamment des conséquences de la pandémie de COVID-19.

Les quatre concepts sont liés et se recoupent en partie. Le travail à distance et le télétravail sont des modalités de travail qui toutes deux impliquent que les tâches

incombant au travailleur sont effectuées depuis un lieu «autre», de leur choix. «Autre» doit être compris ici comme faisant référence à un lieu différent de celui où le travail devrait, par défaut, être effectué, selon le type de travail dont il s'agit, comme expliqué dans la section qui suit. Cet autre lieu est généralement, mais pas nécessairement toutefois, le lieu de résidence du travailleur (c'est ce qui fait que le travail à domicile et le travail basé à domicile se chevauchent), mais ce peut être aussi d'autres types de lieux comme un espace de travail partagé, un café ou une bibliothèque.

Lieu de travail par défaut

Le lieu de travail par défaut peut être présenté comme correspondant au lieu où il est attendu que le travail soit en principe réalisé, selon la profession et le statut d'emploi du travailleur. C'est un concept théorique, qui n'a pas vocation à être mesuré de façon séparée. Il a pour objet uniquement de servir de concept de référence pour la définition du travail à distance et du télétravail. Le fait que l'on définisse un lieu de travail par défaut n'implique pas nécessairement que tout le travail, ou la majeure partie de celui-ci, soit en général effectué dans un seul lieu; le concept de lieu de travail par défaut est ainsi différent du concept de lieu de travail principal, par exemple. Le lieu défini comme étant le lieu de travail par défaut pour un travailleur donné correspond plutôt à ce qui est attendu par défaut comme lieu dans lequel le travail devrait être effectué, selon le type de travail.

De façon générale, il est attendu que le travail soit effectué dans les locaux de l'unité économique pour laquelle le travail est exécuté, à savoir les locaux de l'employeur (si le travailleur est un salarié), de l'entreprise familiale (dans le cas d'un travailleur familial collaborant à l'entreprise), du travailleur (dans le cas d'un travailleur indépendant) ou d'un client de l'unité économique. Il y a en outre des travailleurs dont les tâches doivent nécessairement être effectuées dans des espaces publics; c'est le cas des vendeurs de rue et des policiers en patrouille, par exemple. Ces lieux peuvent être considérés comme le lieu de travail par défaut et, si le travailleur a la possibilité d'effectuer son travail dans un autre lieu, ce sera du travail à distance ou du télétravail.

Il peut y avoir des situations dans lesquelles il n'existe pas de lieu de travail par défaut pour un travailleur. C'est le cas, par exemple, quand le travail n'est pas réalisé dans les locaux du client ou dans un espace public et que l'unité

économique pour laquelle le travail est effectué n'a pas de locaux fixes. Dans de tels cas, la situation des travailleurs indépendants et des travailleurs dépendants telle que définie dans la Classification internationale des statuts d'emploi (CISE-18) (BIT, 2018) est différente du point de vue conceptuel. Pour les travailleurs dépendants, on peut considérer que le travail à distance et le télétravail restent pertinents, car un travailleur dépendant peut toujours effectuer son travail dans un lieu qui n'est pas celui de l'unité économique pour laquelle le travail est réalisé ou celui de ses clients, comme par exemple le domicile du travailleur dépendant. Néanmoins, quand c'est un travailleur indépendant qui se trouve dans cette situation, les deux concepts sont peu pertinents puisqu'il n'y a alors aucun lieu de travail par défaut où le travail pourrait être effectué. La seule exception serait celle des travailleurs indépendants qui travaillent principalement à leur domicile. Dans ce cas, on peut considérer que les locaux de l'unité économique sont au domicile de ces travailleurs et que, de ce fait, le lieu de travail par défaut de ces travailleurs indépendants est leur domicile.

Selon l'emploi ou l'activité, le lieu de travail par défaut peut être:

- les locaux, les installations ou le site de l'unité économique pour laquelle le travail est effectué;
- les locaux, les installations ou le site d'un client;
- des espaces publics.

Les locaux, les installations ou le site de l'unité économique pour laquelle le travail est effectué

Cette catégorie est utilisée pour tous les emplois ou activités économiques pour lesquels il existe un lieu par défaut théorique (qu'il le soit dans la théorie ou la pratique) qui correspond aux locaux, installations ou site de l'unité économique pour laquelle le travail est effectué.

Ce que cela implique varie selon que les travailleurs sont dépendants (salariés, travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise et non-salariés dépendants) ou indépendants (employeurs et travailleurs indépendants sans salarié).

Les travailleurs dépendants exécutent un travail pour le compte d'une unité économique dont ils dépendent. Pour les travailleurs dépendants, les locaux ou installations de l'unité économique peuvent donc être considérés comme étant des installations ou des bâtiments qui appartiennent à l'unité économique pour laquelle le travail est exécuté, ou qui sont sous son contrôle. Cela couvre les installations de l'employeur (lorsque le travailleur est un salarié), les installations du propriétaire gérant de l'entreprise (dans le

cas d'un travailleur familial collaborant à l'entreprise) et les installations de l'entreprise, de la société ou de l'organisation dont le travailleur dépend (dans le cas d'un non-salarié dépendant).

Les travailleurs indépendants, toutefois, sont propriétaires de l'unité économique pour laquelle ils travaillent et ils en contrôlent les activités. Les installations de l'unité économique correspondent donc aux installations ou bâtiments contrôlés et utilisés par le travailleur indépendant pour y effectuer son travail. Le lieu de résidence du travailleur indépendant peut aussi en faire partie si le travail est principalement exécuté au domicile du travailleur indépendant.

Les locaux, les installations ou le site d'un client

Cette catégorie est utilisée pour tous les emplois ou activités économiques pour lesquels le travail devrait en principe être exécuté dans les locaux ou les installations ou sur le site d'un client (qui ne sont pas contrôlés par l'unité économique pour laquelle le travailleur effectue le travail). Le type de lieu peut varier mais il renvoie au lieu dans lequel les biens ou les services sont fournis au client. Ce peut être une usine, une mine, un chantier de construction, une ferme, un immeuble de bureaux, un magasin, un restaurant, un entrepôt, le domicile d'un client ou un autre type d'installations ou de site d'une entreprise (BIT, 2020, paragr. 280). Dans le cas de salariés, quand on parle de «clients», il s'agit des clients de l'employeur, par exemple quand un plombier travaillant pour une entreprise effectue son travail au domicile du client, ou encore quand un gardien est employé par une société pour faire du gardiennage dans un centre commercial.

Pour ces types d'emplois ou d'activités économiques, tout travail effectué dans les locaux ou les installations ou sur le site du client peut être considéré comme effectué au lieu de travail par défaut puisqu'il s'agit de tâches qui normalement devraient être effectuées au sein de l'espace physique du client. Les locaux du client dans ce cas ne constituent pas un autre lieu de travail mais plutôt le lieu de travail par défaut où les tâches propres à l'activité, de par sa nature, doivent être exécutées.

Espaces publics

Cette catégorie couvre tous les emplois ou activités économiques qui sont en principe exercés dans des espaces ouverts au public, rues, routes, parcs publics, parkings, gares, etc. (BIT, 2020, paragr. 274). Pour divers types d'activités productives, le travail doit être exécuté dans des espaces publics; c'est le cas par exemple des

activités des vendeurs de rue, des conducteurs de véhicules à bras et des agents de police en patrouille. Comme ces activités doivent être conduites dans un espace public, l'espace public lui-même devient le lieu de travail par défaut de ce type de travailleurs.

Le lieu de travail par défaut est un point de départ essentiel pour définir le travail à distance et le télétravail, qui incluent une référence à un lieu différent du lieu de travail par défaut.

Le lieu où le travail est effectivement réalisé

Ce concept fait référence au lieu physique où le travail est effectivement réalisé. C'est une information essentielle pour la définition statistique du travail à distance, du télétravail, du travail à domicile et du travail basé à domicile. Dans de nombreux cas, le lieu où le travail est effectivement réalisé est le même que le lieu de travail par défaut précédemment défini; c'est le cas par exemple du salarié qui travaille dans les bureaux de son employeur, ou du travailleur indépendant qui travaille dans son propre magasin. Toutefois, si le travail est réalisé dans un lieu autre que le lieu de travail par défaut, il entre dans la catégorie du travail à distance ou du télétravail. En outre, si le lieu où le travail est effectivement réalisé est le domicile du travailleur, le travail entre dans la catégorie du travail à domicile ou du travail basé à domicile. Une personne peut effectuer un travail donné dans un ou plusieurs lieux. Le lieu principal (lieu physique) de travail est de ce fait important pour savoir dans quel type de lieu travaille habituellement le travailleur.

Pour pouvoir comprendre les concepts que sont le travail à distance, le télétravail, le travail à domicile et le travail basé à domicile, il faut d'abord comprendre comment les concepts sous-jacents de lieu de travail par défaut et de lieu où le travail est effectivement réalisé s'appliquent à un emploi donné. Une personne peut avoir de multiples emplois pour lesquels elle travaille dans différents lieux. Toutefois, les concepts de travail à distance, télétravail, travail à domicile et travail basé à domicile et les concepts sous-jacents de lieu de travail par défaut et de lieu où le travail est effectivement réalisé doivent être pris en compte pour un emploi précis, qui sera généralement l'emploi principal du travailleur, mais qui peut aussi être un autre emploi exercé en plus de l'emploi principal.

Travail à distance

À l'heure actuelle, il n'existe aucune définition statistique internationale du travail à distance. On peut toutefois utiliser ce concept pour définir les situations dans

lesquelles le travail est effectué, en totalité ou en partie, sur un lieu de travail autre que le lieu de travail par défaut. Le travail à distance peut s'effectuer dans différents lieux, qui tous peuvent être considérés comme à même de remplacer le lieu où le travail devrait en principe être exécuté, selon la profession et le statut du travailleur. Cela se traduit différemment pour un travailleur dépendant ou pour un travailleur indépendant:

- a. Dans le cas d'un travailleur dépendant, cela signifie que le travail s'effectue dans un autre lieu que:
 - i. les locaux, les installations ou le site de l'unité économique dont le travailleur dépend (bureau de l'employeur, chantier de construction, ferme ou atelier, etc.);
 - ii. les installations d'un client ou le site de l'unité économique dont le travailleur dépend (domicile d'un client, magasin, bureau ou usine, etc.);
 - iii. un espace public, si les fonctions du travailleur doivent, de par leur nature, être exercées dans un espace public (dans le cas par exemple d'un vendeur de rue, d'un chauffeur de bus ou d'un policier en patrouille).

Les travailleurs familiaux collaborant à une entreprise ne disposant pas de locaux fixes où effectuer le travail ne peuvent pas être considérés comme travaillant à distance. Les modalités selon lesquelles le travail peut être effectué depuis un autre lieu de travail doivent être approuvées par l'unité économique dont le travailleur dépend. Cette approbation est donnée par l'employeur dans le cas des salariés, par le propriétaire-gérant dans le cas des travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise, et par l'entreprise, la société ou l'organisation dont ils dépendent dans le cas des non-salariés dépendants. Ces autres lieux de travail peuvent être notamment le domicile du travailleur, un espace de travail partagé, un centre de télétravail, un café ou d'autres lieux qui ne sont pas ceux de l'unité économique dont le travailleur dépend ni ceux de ses clients.

- b. Dans le cas d'un travailleur indépendant, cela signifie que le travail s'effectue dans un lieu autre que:
 - i. les locaux, les installations ou le site que le travailleur indépendant destine à son activité (son propre bureau, un chantier de construction, une ferme ou un atelier, etc.). Si le travailleur

indépendant effectue l'essentiel de son travail à son domicile, on considère que c'est à son domicile que se trouvent les locaux que le travailleur indépendant utilise pour son activité;

- ii. les installations ou le site d'un client (domicile, magasin, bureau ou usine d'un client, etc.);
- iii. un espace public, si les fonctions doivent, de par leur nature, s'exercer dans un espace public (dans le cas par exemple d'un vendeur de rue, d'un chauffeur de taxi ou d'un artiste se produisant en public).

Les travailleurs indépendants qui n'ont aucun local fixe destiné à y exercer leur activité et qui ne travaillent pas essentiellement depuis leur domicile ne peuvent pas être considérés comme travaillant à distance.

La façon dont le travail à distance doit être défini pour les travailleurs indépendants est une question complexe, d'où une tendance à n'appliquer ce concept qu'aux seuls salariés. Cette complexité tient en partie aux difficultés que posent les situations dans lesquelles le travailleur indépendant ne dispose pas de locaux fixes qui délimitent clairement l'emplacement de l'unité économique lui appartenant, quand il travaille à domicile par exemple. Pourtant, il existe des situations où il est clair que le travailleur indépendant travaille dans un lieu autre et qu'il effectue donc un travail à distance. C'est le cas par exemple lorsqu'un travailleur à son compte dispose d'un bureau distinct situé en dehors de son domicile, mais qu'il travaille aussi régulièrement depuis son domicile. Un moyen pragmatique de résoudre cette difficulté d'ordre conceptuel tout en préservant l'application possible du concept de travail à distance aux travailleurs indépendants est de restreindre cette possibilité pour ne l'appliquer qu'aux travailleurs indépendants disposant de locaux fixes et distincts pour leur travail et à ceux travaillant essentiellement depuis leur domicile. Ces travailleurs indépendants peuvent en effet avoir un lieu de travail par défaut, à savoir les locaux fixes dont ils disposent, outre les locaux des clients. Ainsi, on pourrait considérer que les travailleurs indépendants travaillent à distance quand leur travail est effectué dans un lieu autre que les locaux fixes de l'entreprise ou ceux d'un client, ou autre que leur propre domicile (selon le lieu qui est le lieu de travail par défaut pour l'activité en question).

Télétravail

Tout comme le travail à distance, le télétravail ne fait actuellement l'objet d'aucune norme internationale incluant une définition statistique. Au plan national, les définitions opérationnelles utilisées varient quelque peu, mais elles reposent généralement sur deux critères (Eurofound et BIT, 2017, p. 5):

- I. **Le travail est effectué, en totalité ou en partie, dans un lieu autre que le lieu de travail par défaut.** Ce critère est repris de la définition du travail à distance exposée plus haut.
- II. **Le travailleur utilise un équipement informatique ou des moyens de communication électroniques tels qu'ordinateur, tablette ou téléphone (portable ou fixe) pour son travail.** L'utilisation de moyens de communication électroniques doit être essentielle pour le travail effectué (Eurofound et BIT, 2017, p. 5). Les différents outils ou appareils peuvent être utilisés pour communiquer avec des collègues, des clients, etc., et pour effectuer des tâches spécifiques liées au travail sans contact direct avec d'autres personnes.

Le télétravail, tel que défini ci-dessus, est une sous-catégorie du travail à distance, qui est un concept plus large. Il s'applique aux travailleurs qui utilisent les technologies de l'information et de la communication (TIC) ou la téléphonie fixe pour travailler hors site. Tout comme le travail à distance, le télétravail peut s'effectuer dans différents lieux en dehors du lieu de travail par défaut. La singularité du télétravail réside dans le fait que le travail effectué à distance suppose l'utilisation d'un équipement informatique ou de moyens de communication électroniques.

Travail à domicile

Par *travail à domicile*, on entend le travail qui est réalisé, en totalité ou en partie, au lieu de résidence du travailleur. Le lieu où s'effectue la totalité ou une partie du travail est donc le domicile du travailleur. La catégorie du *travail à domicile* se définit de façon indépendante du lieu de travail par défaut, mais il peut y avoir chevauchement lorsque le domicile du travailleur correspond à la fois au lieu où s'effectue le travail et aux locaux de l'unité économique (par exemple, dans le cas d'un travailleur indépendant ayant un bureau à domicile). Le travail à domicile est une composante de la variable transversale

«type de lieu de travail» mentionnée dans la Résolution concernant les statistiques sur les relations de travail (BIT, 2018), qui correspond à l'endroit où s'effectue habituellement le travail. Selon la définition du type de lieu de travail donnée dans la résolution, le travail à domicile s'entend de tout travail réalisé dans l'immeuble à usage d'habitation ou dans tout autre type de logement où le travailleur réside habituellement. Sont exclus les locaux tels que les commerces de détail ou les ateliers de réparation qui sont attenants au domicile mais n'en font pas partie intégrante (par exemple, parce qu'ils disposent de leur propre porte d'entrée), ainsi que les champs, pâturages ou parcelles agricoles et de jardin utilisés principalement à des fins de culture, d'élevage, de sylviculture, de pêche et d'aquaculture. En revanche, les espaces extérieurs immédiatement adjacents au domicile, tels que les cours et les jardins, font partie des locaux du domicile propre (BIT, 2020, paragr. 268-270). Le travail à domicile ne dépend pas du statut d'emploi, et les travailleurs indépendants comme les travailleurs dépendants peuvent effectuer un travail à domicile.

Travail basé à domicile

Dans la Résolution concernant les statistiques sur les relations de travail, les travailleurs à domicile sont définis comme étant les «travailleurs dont le lieu de travail principal est leur domicile» (BIT, 2018, paragr. 110). Autrement dit, les travailleurs basés à domicile sont ceux qui exercent habituellement leur travail à domicile, que leur domicile puisse ou non être considéré comme leur lieu de travail par défaut. Le *travail basé à domicile* est donc une sous-catégorie de la catégorie *du travail à domicile*.

Association des quatre concepts

Ces quatre concepts sont interdépendants et peuvent se recouper. Le télétravail, par exemple, peut s'effectuer au domicile du travailleur, et un travailleur basé à domicile peut également télétravailler. Ces chevauchements apparaissent comme autant de concepts supplémentaires qui peuvent être utilisés pour mieux comprendre les quatre concepts fondamentaux ou être mesurés séparément. Créer des termes statistiques distincts pour ces chevauchements contribuerait à rendre plus claire la signification statistique d'une catégorie donnée ou d'une mesure. La figure 1 met en évidence trois autres catégories qui se recourent:

Travail à distance depuis le domicile

Cette catégorie englobe les personnes qui travaillent à distance depuis leur domicile. Le lieu où s'effectue le travail est le domicile du travailleur, qui est un lieu différent du lieu de travail par défaut.

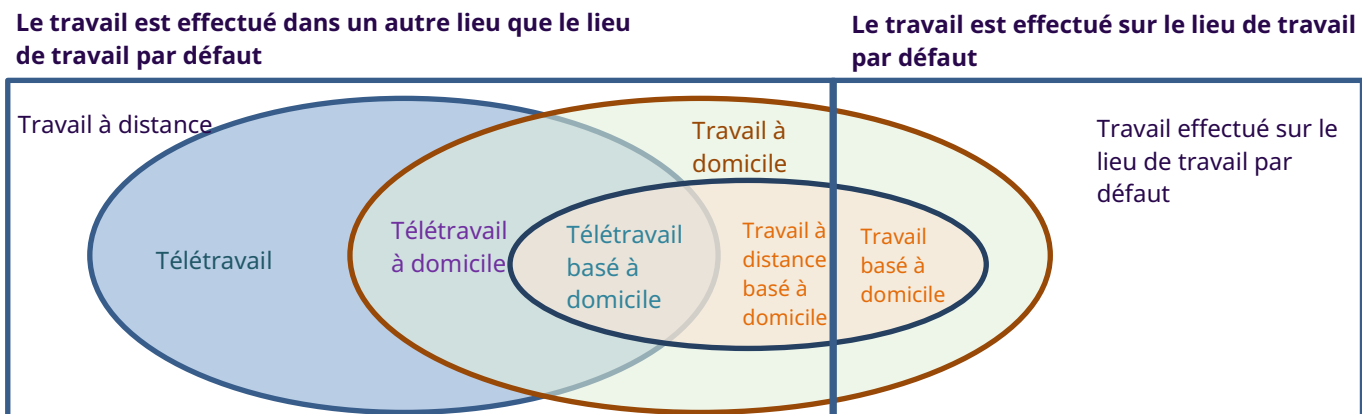
Télétravail à domicile

Cette catégorie englobe les travailleurs qui effectuent à leur domicile un travail qualifié de télétravail. Comme pour le travail à distance depuis le domicile, le lieu où s'effectue le travail est le domicile du travailleur, qui est un lieu différent du lieu de travail par défaut, la différence étant que le travailleur utilise un équipement informatique ou des moyens de communication électroniques pour son travail.

Télétravail basé à domicile

Cette catégorie englobe les travailleurs basés à domicile qui effectuent un travail qualifié de télétravail.

Figure 1. Association des deux concepts de travail à distance et de travail sur le lieu de travail par défaut



Fréquence

Un aspect essentiel à prendre en compte en matière de travail à distance, de télétravail et de travail à domicile est la fréquence à laquelle le travailleur effectue ses tâches dans cette modalité de travail. La recherche établit une distinction entre le travail à domicile régulier (lorsque les travailleurs travaillent à distance au moins plusieurs fois par mois) et le travail à domicile occasionnel (Eurofound et BIT, 2017). La distinction établie en fonction de la fréquence du travail à distance, de télétravail ou du travail à domicile est essentielle pour mieux rendre compte de l'incidence du travail à distance. Cette différenciation ou

catégorisation peut être établie selon que le domicile constitue ou non le lieu habituel de travail ou que le travail est réalisé à domicile de façon régulière ou occasionnelle. Concrètement, ces limites peuvent être fixées en établissant une distinction entre principalement (c'est-à-dire habituellement ou le plus fréquemment), régulièrement (au moins une fois par semaine au cours des quatre dernières semaines) et occasionnellement (au moins une fois au cours des quatre dernières semaines), comme l'illustre le tableau 1.

Tableau 1. Fréquence du travail à domicile, du travail à distance et du télétravail

Lieu de travail	Travail à domicile	Travail à distance	Si un équipement informatique ou des moyens de communication électroniques sont toujours ou presque toujours utilisés dans le cadre du travail à domicile
Le domicile est le lieu de travail principal	Travailleur basé à domicile	Dans le cas d'un travailleur dépendant, c'est un travailleur à distance basé à domicile	S'il s'agit d'un travailleur dépendant, c'est un télétravailleur travaillant à son domicile
Travail à domicile, travail à distance ou télétravail au moins une fois par semaine au cours des quatre dernières semaines, le domicile n'étant pas le lieu de travail principal	Travail régulier à domicile	Travail à distance régulier à domicile	Télétravail régulier à domicile
Travail à domicile ou depuis le domicile au moins une fois au cours des quatre dernières semaines	Travail occasionnel à domicile	Travail à distance occasionnel à domicile	Télétravail occasionnel à domicile

Mobilité

Les travailleurs à distance ou télétravailleurs peuvent effectuer leur travail depuis un ou plusieurs lieux différents. Il est donc nécessaire de connaître la mobilité de ces travailleurs pour distinguer les travailleurs qui travaillent fréquemment dans différents lieux (les travailleurs très mobiles) de ceux qui travaillent dans un nombre de lieux plus limité à une fréquence moindre (les travailleurs peu mobiles) (Eurofound et BIT, 2017, p. 7).

Concrètement, la limite pourrait être fixée en établissant une distinction entre ceux qui ont effectué un travail à distance ou qui ont télétravaillé au moins deux fois par semaine dans deux lieux différents au cours des quatre dernières semaines (travailleurs très mobiles) et ceux qui ont effectué un travail à distance ou qui ont télétravaillé moins fréquemment mais au moins une fois au cours des quatre dernières semaines (travailleurs peu mobiles).

Tableau 2. Distinction entre les travailleurs à distance très mobiles et peu mobiles

Fréquence du travail dans différents lieux	Sans équipement informatique ou moyens de communication électroniques	Utilisant toujours ou presque toujours un équipement informatique ou des moyens de communication électroniques
Travaille au moins deux fois par semaine dans deux lieux différents en plus du lieu de travail par défaut	Travailleur à distance très mobile	Télétravailleur très mobile
A travaillé dans au moins un lieu différent du lieu de travail par défaut au cours des quatre dernières semaines	Travailleur à distance peu mobile	Télétravailleur peu mobile

Collecte des données

La méthode de collecte des données et la liste des questions à utiliser dépendent des catégories auxquelles on s'intéresse. Si, par exemple, il s'agit de recenser les travailleurs basés à domicile, il suffit d'inclure une question portant sur le lieu de travail principal mais, s'il s'agit de connaître les personnes qui télétravaillent occasionnellement à domicile ou les télétravailleurs très mobiles, il faudra ajouter un ensemble de questions supplémentaires portant notamment sur l'utilisation des

TIC. Les questions ci-après s'inspirent de l'approche utilisée dans l'enquête sur la main d'œuvre qui a été réalisée au Royaume-Uni (Royaume-Uni, 2018) pour recenser les travailleurs basés à domicile et les télétravailleurs, mais elles ont été revues et alignées pour permettre de distinguer toutes les catégories susmentionnées. Les questions portent sur l'emploi principal des travailleurs mais, si cela s'avère utile, elles peuvent aussi porter sur un deuxième emploi.

TRAVAIL À DOMICILE ET TRAVAILLEURS BASÉS À DOMICILE

Lieu principal (Filtre: tous les travailleurs occupés, emploi principal)

Q1. Dans quel type de lieu travaillez-vous habituellement?

1. CHEZ (VOUS/NOM)
2. CHEZ LE CLIENT OU L'EMPLOYEUR
3. DANS UNE EXPLOITATION AGRICOLE OU PISCICOLE
4. DANS UNE ENTREPRISE, UN BUREAU, UNE USINE, DES INSTALLATIONS OU UN SITE FIXES
5. DANS LA RUE OU DANS UN AUTRE ESPACE PUBLIC SANS STRUCTURE FIXE
6. DANS UN VÉHICULE (SANS LIEU DE TRAVAIL PERMANENT)
7. EN PORTE-À-PORTE
8. AUTRE
9. NE PEUT PAS DIRE

Observation opérationnelle: Voir les définitions opérationnelles des différentes catégories de réponses dans le document suivant: *Conceptual framework for statistics on work relationships* (BIT, 2020, section 6.7).

INWK_HOMWK (Filtre: lieu principal =2-9)

Q2. (Dans votre emploi principal) avez-vous passé, au cours des quatre dernières semaines, au moins une journée entière à travailler...

(TOUT LIRE)

1. À VOTRE DOMICILE?
2. DANS LE MÊME LIEU OU LE MÊME BÂTIMENT QUE VOTRE DOMICILE MAIS DANS UN ESPACE SÉPARÉ?
3. JE N'AI PAS TRAVAILLÉ À MON DOMICILE AU COURS DES QUATRE DERNIÈRES SEMAINES.

REG_HOMWK (Filtre: INWK_HOMWK =1)

Q3. À quelle fréquence avez-vous travaillé depuis chez vous au cours des quatre dernières semaines? (TOUT LIRE)

1. UNE FOIS PAR SEMAINE OU PLUS
 2. MOINS D'UNE FOIS PAR SEMAINE
-

TÉLÉTRAVAIL À DOMICILE

ICT_HOMWK (Filtre: (salariés, non-salariés dépendants et (lieu principal =1) ou (INWK_HOMWK =1)) ou (travailleurs indépendants, travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise et lieu principal =4 et INWK_HOMWK= 1))

Q4. Avez-vous utilisé un ordinateur, un smartphone ou une tablette pour travailler à domicile?

1. OUI
2. NON

Observation opérationnelle: Le statut d'emploi utilisé pour le filtre est le statut dérivé CISE-18. Selon le pays, il est également possible de mentionner spécifiquement le téléphone fixe dans la question, si cela s'applique.

TRAVAIL À DISTANCE EN DEHORS DU DOMICILE

MPLA_TELEWK

(Filtre: travailleurs indépendants, travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise et (lieu principal =4) ou (lieu principal =1))

Q5A. Au cours des quatre dernières semaines, avez-vous (pour votre emploi principal) travaillé dans un lieu autre que votre domicile, votre bureau ou vos locaux, ou les locaux d'un client?

1. OUI
2. NON

(Filtre: tous les salariés, emploi principal du non-salarié dépendant)

Q5B. Au cours des quatre dernières semaines, avez-vous (pour votre emploi principal) travaillé dans un lieu autre que votre domicile ou (INSÉRER LE TEXTE DU LIEU DE TRAVAIL PRINCIPAL)?

1. OUI
2. NON

(Filtre: salariés, non-salariés dépendants et MPLA_TELEWK =1)

MPLA_REMOU

Était-ce en dehors de vos locaux, des locaux d'un employeur ou d'un client?

1. OUI
2. NON (travailleur à distance)

Observation opérationnelle: Le statut d'emploi utilisé pour filtrer les différentes formulations de la question dépendront du statut déclaré par la personne. Les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise n'ayant pas d'employeurs, il faut considérer les locaux de l'employeur comme étant les locaux de l'entreprise familiale ou du ménage.

TÉLÉTRAVAIL EN DEHORS DU DOMICILE

ICT_TELEWK (Filtre: MPLA_REMOU =1)

Q6. Avez-vous utilisé un ordinateur, un smartphone ou une tablette pour effectuer le travail qui a été fait dans ce(s) lieu(x)?

1. OUI
2. NON

Observation opérationnelle: Selon le pays, il est possible d'ajouter «une ligne téléphonique fixe» dans le libellé de la question, si besoin.

TÉLÉTRAVAILLEURS TRÈS MOBILES

INWK_TELEWK (Filtre: ICT_TELEWK =1)

Q7. Au cours des quatre dernières semaines, à quelle fréquence avez-vous travaillé dans un lieu autre que votre domicile, vos locaux ou les locaux d'un employeur?

(TOUT LIRE)

1. Une fois par semaine ou plus
 2. Moins d'une fois par semaine
-

MOB_TELWK (Filtre: REG_HOMWK ne 1 et ICT_HOMWK ne 1 et INWK_TELEWK =1)

Q8. Au cours des quatre dernières semaines, avez-vous (dans votre emploi principal) travaillé au moins deux fois par semaine dans deux autres lieux en dehors des locaux de votre employeur ou votre propre bureau?

1. OUI
2. NON

Observation opérationnelle: La question vise à recenser les télétravailleurs potentiels qui ne travaillent pas à domicile et les travailleurs qui ont travaillé à leur domicile mais aussi dans d'autres lieux, ainsi que les personnes qui n'ont pas travaillé à domicile mais qui ont travaillé dans deux autres endroits en dehors des locaux de l'employeur ou de leur propre bureau.

Dérivations des différentes catégories:

À partir des questions posées, il est possible de faire dériver les catégories de travail à domicile, travail basé à domicile et télétravail suivantes:

Tableau 3. Dérivation des catégories

Travail à domicile	HOME_HOMWK =1 ou INWK_HOMWK =1
Travail basé à domicile	HOME_HOMWK =1
Travail régulier à domicile	(INWK_HOMWK =1 et REG_HOMWK =1)
Travail occasionnel à domicile	INWK_HOMWK =1 et REG_HOMWK =2
Télétravail depuis le domicile	<u>Salariés et non-salariés dépendants</u> (MAIN_PLACE =1 et ICT_HOMWK =1) ou INWK_HOMWK =1 et ICT_HOMWK =1 <u>Employeurs, travailleurs indépendants sans salariés et travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise</u> Lieu de travail principal =4 et INWK_HOMWK =1 et ICT_HOMWK =1
Télétravail basé à domicile	<u>Salariés et non-salariés dépendants</u> MAIN_PLACE =1 et ICT_HOMWK =1
Télétravail régulier à domicile	<u>Salariés et non-salariés dépendants</u> INWK_HOMWK =1 et ICT_HOMWK =1 et REG_HOMWK =1 <u>Employeurs, travailleurs indépendants sans salariés et travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise</u> Lieu de travail principal =4 et INWK_HOMWK =1 et ICT_HOMWK =1 et REG_HOMWK =1
Télétravail occasionnel à domicile	<u>Salariés et non-salariés dépendants</u> INWK_HOMWK =1 et ICT_HOMWK =1 et REG_HOMWK =2 <u>Employeurs, travailleurs à leur compte et travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise</u> Lieu de travail principal =4 et INWK_HOMWK =1 et ICT_HOMWK =1 et REG_HOMWK =2
Travail à distance	<u>Salariés et non-salariés économiquement dépendants</u> MAIN_PLACE =1 ou INWK_HOMWK =1 ou MPLA_TELEWK =1 <u>Employeurs, travailleurs indépendants sans salariés et travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise</u> (Lieu de travail principal =4 et INWK_HOMWK =1) ou (Lieu de travail principal =1,4 et MPLA_TELEWK =1)
Travail à distance très mobile	(REG_HOMWK =1 et INWK_TELEWK =1) ou MOB_TELWK =1
Travail à distance peu mobile	(REG_HOMWK =2) ou (INWK_TELEWK =1 et MOB_TELWK =1)

Télétravail	<p>Salariés et non-salariés dépendants (MAIN_PLACE =1 et ICT_HOMWK =1) ou (INWK_HOMWK =1 et ICT_HOMWK =1) ou (MPLA_TELEWK =1 et ICT_TELEWK =1)</p> <p>Employeurs, travailleurs indépendants sans salariés et travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise (Lieu de travail principal =4 et INWK_HOMWK =1 et ICT_HOMWK =1) ou (Lieu de travail principal =1,4 et MPLA_TELEWK =1 et ICT_TELEWK =1)</p>
Télétravail très mobile	(REG_HOMWK =1 et INWK_TELEWK =1 et ICT_HOMWK =1) ou (MOB_TELWK =1 ICT_TELEWK =1)
Télétravail peu mobile	(REG_HOMWK =2 et ICT_HOMWK =1) ou (INWK_TELEWK =1 et MOB_TELWK =1 et ICT_TELEWK =1)

Complément d'information en rapport avec le COVID-19

Selon ce que l'on se propose de mesurer, il peut être intéressant d'ajouter des questions qui permettront de se faire une meilleure idée de l'incidence du COVID-19, de savoir ce que la pandémie et les mesures de confinement qui ont suivi ont entraîné comme changements et comme conséquences pour le travail à domicile et le télétravail. La série de questions ci-après peut être utilisée, en fonction de l'objectif poursuivi, pour en savoir plus sur cette question.

Re_cov (Filtre: tous les travailleurs occupés, emploi principal, ont travaillé depuis leur domicile au cours des quatre dernières semaines)

1. Travaillez-vous depuis chez vous du fait des distances sociales imposées du fait de la pandémie de COVID 19?

- 1. OUI
- 2. NON

Observation opérationnelle: Les questions doivent être posées aux personnes ayant travaillé à domicile.

Pr_wkh (Filtre: Re_cov =1)

2. Avant la pandémie, est-ce que vous travailliez à domicile?

- 1. OUI
- 2. NON

Pr_freq (Filtre: pr_wkh =1)

**3. Si oui, à quelle fréquence?
(TOUT LIRE)**

- 1. Entre une et trois fois par mois
- 2. Une ou deux fois par semaine
- 3. Trois fois par semaine ou plus

Fit_hmw (Filtre: Re_cov =1)

**4. Maintenant que vous travaillez depuis votre domicile, comment pensez-vous que votre horaire de travail s'accorde avec vos responsabilités familiales et votre vie sociale en dehors du travail?
(TOUT LIRE)**

1. Il s'accorde mieux
 2. Il n'y a pas de changement par rapport à la période où je ne travaillais pas à domicile
 3. C'est différent de la période où je ne travaillais pas à domicile, mais ni en mieux ni en pire
 4. Il s'accorde moins bien
-

Evn_hmw (Filtre: Re_cov =1)

5. Maintenant que vous travaillez depuis chez vous, avez-vous plus tendance à travailler le soir?

1. OUI
 2. NON
-

Wek_hmw (Filtre: Re_cov =1)

6. Maintenant que vous travaillez depuis chez vous, avez-vous plus tendance à travailler pendant le week-end?

1. OUI
 2. NON
-

Dem_hmw (Filtre: Re_cov =1)

**7.a. À quelle fréquence sentez-vous que les exigences de votre travail interfèrent avec votre vie de famille?
(TOUT LIRE)**

1. Toujours
 2. Souvent
 3. Parfois
 4. Rarement
 5. Jamais
-

Min_hmw (Filtre: Re_cov =1)

7.b. Avant de travailler depuis chez vous, combien de minutes par jour consacriez-vous aux trajets entre votre domicile et le travail, aller-retour?

[réponse numérique (0-899)]

Exp_hmw (Filtre: Re_cov =1)

**8. Dans l'ensemble, est-ce que votre expérience du travail à domicile est...
(TOUT LIRE)**

1. Positive
 2. Ni positive ni négative
 3. Négative
-

Con_hmw (Filtre: Re_cov =1)

9. Si vous aviez le choix de continuer à travailler depuis chez vous après la fin de la pandémie, y seriez-vous favorable? (TOUT LIRE)

1. Oui, à plein temps
 2. Oui, de façon régulière (un ou deux jours par semaine)
 3. Oui, de temps en temps (moins d'un jour par semaine)
 4. Non
-

Références

BIT. 2018. [Résolution concernant les statistiques sur les relations de travail](#), adoptée par la Vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail (Genève, 10-19 octobre).

—. 2020. [Conceptual Framework for Statistics on Work Relationships](#). Avril.

Eurofound et BIT. 2017. *Travailler en tout temps, en tout lieu: les effets sur le monde du travail*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, et le Bureau international du Travail, Genève. Le rapport est disponible en anglais à l'adresse:

http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms_544138.pdf, et la synthèse en français, à l'adresse: https://www.ilo.org/travail/whatwedo/publications/WCMS_544225/lang--en/index.htm.

Royaume-Uni, Office for National Statistics. 2018. *Labour Force Survey: User Guide Volume 2 – LFS Questionnaire 2018*.